



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

PAC

Question écrite n° 30671

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences des récentes décisions prises à Berlin dans le cadre du Conseil européen sur l'agenda 2000, et plus particulièrement en ce qui concerne le domaine des oléagineux et protéagineux. Au-delà d'une grave détérioration de l'auto-apvisionnement de la France et de l'Europe pour des matières premières, qui connaissent déjà un déficit de l'ordre de 75 %, ces mesures risquent d'affecter fortement le revenu de la « ferme Seine-et-Marne », avec une perte totale estimée à 51 600 000 francs. Il est, par conséquent, de la plus haute importance de rechercher au travers de modalités nationales d'application toutes les possibilités de surmonter le handicap du désengagement communautaire. Ces dispositions devront s'articuler sur le maintien de l'actuel plan de régionalisation pour les oléagineux, la préservation des protéagineux au sein du plan céréaliier, l'exonération de toute réduction supplémentaire des paiements oléoprotéagineux au titre de la modulation, d'un complément substantiel au titre des mesures agri-environnementales pour le tournesol et le soja, de la mise en place d'un filet de sécurité pour les oléagineux et les protéagineux afin d'être à parité avec nos principaux concurrents, de rétablir le paiement des compensations pour le 16 octobre et, enfin, de mesures d'appui au développement des productions non alimentaires. Sans de telles mesures, la production risque de subir un recul sans précédent et des pertes très lourdes de conséquences pour les agriculteurs seine-et-marnais. Il le remercie, par conséquent, de lui indiquer quelles suites il entend donner à ces attentes.

### Texte de la réponse

Le contexte des négociations était extrêmement difficile. Il est exact que le résultat du compromis de Berlin sur l'Agenda 2000 a été, pour les oléo-protéagineux, en deçà des objectifs de négociation de la France. Il convient néanmoins de rappeler que la France a obtenu certaines garanties afin de limiter l'impact négatif de la proposition initiale de la Commission. Outre la mise en place d'une phase transitoire de deux ans, il a été décidé d'une clause de rendez-vous qui impose de faire un point sur l'évolution du secteur au plus tard deux ans après la mise en oeuvre de la réforme. Le moment venu, cette opportunité pourra être utilisée afin de rouvrir le débat sur ce dossier, compte tenu des perspectives d'évolution des surfaces en oléagineux. La France a également obtenu que soit maintenu son double plan de régionalisation pendant la période transitoire, ce qui devrait atténuer l'effet de la baisse progressive des aides. Le prix de référence qui permettait d'ajuster le niveau de l'aide à la baisse ou à la hausse en cas d'augmentation ou diminution du prix mondial a été supprimé mais l'aide après l'abattement dû au dépassement de la superficie maximale garantie ne peut être inférieure au niveau de l'aide aux céréales. Concernant les protéagineux, la baisse du soutien accordé aux céréales à 63 euros par tonne, compte tenu d'une moindre baisse des prix, décidée à l'occasion du sommet de Berlin, a conduit de facto à une revalorisation du soutien spécifique accordé aux protéagineux, qui a été maintenu à 72,5 euros par tonne. Enfin, un certain nombre de mesures nationales dans le secteur des oléo-protéagineux ont d'ores et déjà été décidées : la mise à disposition sur fonds nationaux de 150 MF afin de mettre en place avant les prochains semis un programme agri-environnemental pour le tournesol, ceci ayant été rendu possible par la déclaration de la Commission annexée à l'accord de Berlin. L'abondement de crédits communautaires permettra de mobiliser

300 MF au total ; le renouvellement en 1999 de l'exonération fiscale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à hauteur de 240 francs par hectolitre, afin de soutenir la filière non alimentaire. Le Gouvernement qui comprend l'inquiétude exprimée par les professionnels, suivra avec grande attention l'avenir de cette filière stratégique. Concernant la date de versement des paiements à la surface, la proposition initiale de la commission était le 1er janvier (versement du 1er janvier au 31 mars). La France a pu obtenir que les paiements soient effectués entre le 16 novembre et le 31 janvier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30671

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1999, page 3217

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4406